



DPEF

Pour un reporting extra-financier pertinent

La multiplicité des cadres réglementaires sur la responsabilité sociale et environnementale rend complexes la sélection et la mesure de critères adéquats pour les assujettis.

La déclaration de performance extra-financière (DPEF) et les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) affectent la communication obligatoire de toutes les entreprises, dont les sociétés financières. Dans le prolongement de l'étude de l'Adicef sur les « *bests-practices DPEF* »^[1] publiée en octobre, il s'agit aujourd'hui de faire le point sur les différentes réglementations et de fournir des exemples pertinents de restitution de ces critères.

Les préconisations internationales et européennes

Quatre organisations ont publié des rapports importants pour fixer le contexte général.

Les Nations unies ont, dès 2015, préconisé 17 ODD (objectifs de développement durable)^[2] avec un agenda à 2030 ; la liste de ces derniers est souvent citée en référence dans les rapports RSE des groupes cotés.

Le Financial Supervisory Board (FSB), créé à la suite de la crise de 2008, a pour

principale mission de déterminer les vulnérabilités du système financier mondial et d'évaluer les réglementations et standards internationaux à mettre en œuvre pour les prévenir. L'évolution des normes de reporting financier fait partie de ses compétences. Ainsi, à partir de 2017, une TCFD (Task Force on Climate-related Financial Disclosures) coordonne les travaux sur le dérèglement climatique, identifié comme facteur croissant de déstabilisation de l'économie mondiale. En juillet 2021, le FSB publie sa feuille de route matricielle, « *Stylised overview of the FSB's roadmap for addressing climate-related financial risks* », qui identifie quatre blocs d'analyse d'impact sur le climat.

Dans son rapport annuel 2023^[3], le World Economic Forum (WEF) recense plus d'une trentaine de risques majeurs, dont sept sont relatifs à l'environnement.

Concernant les normes de publication financière, l'International Sustainability Standards Board (ISSB) a en charge les sujets de développement durable. La « *matérialité* » retenue dans son référentiel est seulement « *financière* », c'est-à-dire le reporting sur les impacts des contraintes ESG sur les activités des entreprises.

Pour sa part, l'Union européenne a adopté, dès 2013, les directives « *NFRD* » (Non Financial Reporting Directive) qui ont introduit l'obligation du reporting extra-financier pour les grandes entreprises.

Le règlement Taxonomie 020/852/UE, en vigueur depuis 2022, établit un système de classification identifiant les activités économiques considérées comme « durables » :

- mesures d'atténuation ou d'adaptation au changement climatique ;
- utilisation durable et protection des ressources aquatiques et maritimes ;
- transition vers une économie circulaire ;
- prévention et contrôle de la pollution ;
- protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Ces objectifs s'inscrivent en cohérence avec les approches internationales précédemment citées.

Ainsi, une directive 2022/2464/UE, dite « *CSRD* » (Corporate Sustainability Reporting Directive), s'appliquera à compter de 2024 : elle définit le reporting extra-financier annuel, précis et complet, sur les informations environnementales, sociétales et de gouvernance des entreprises (voir le dossier « *Reporting extra-financier : de la théorie à la pratique* », Revue Banque n° 873).

Avec la volonté d'atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050 et l'annonce du Green Deal en 2019, l'Europe entend réorienter les investissements de capitaux vers des activités labellisées comme plus durables. La CSRD concerne, dès 2024, les entités d'intérêt public et sociétés cotées européennes de plus de 500 salariés, dont le chiffre d'affaires est supérieur à 40 millions d'euros ou le total de bilan supérieur à 20 millions d'euros. Elle doit ensuite s'étendre à des entreprises de moindre taille, jusqu'aux PME, européennes ou non,



Thibault Martinet

Chargé d'études
Association des directeurs
comptables
d'établissements
financiers (Adicef)

[1] « *Objectif Climat : DPEF* », publiée en octobre sur <https://adicef.com>.

[2] <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>

[3] https://www3.weforum.org/docs/WEF_Global_Risks_Report_2023.pdf

Groupe Société Générale : suivi des indicateurs SPIF et SPI

CADRE DE BANQUE RESPONSABLE	
CULTURE DE LA RESPONSABILITÉ	
<ul style="list-style-type: none"> Formation au Code de conduite : 92% des collaborateurs ont validé leurs connaissances Part des effectifs couvert par un accord collectif : 100% Part des collaborateurs se disant prêt à exercer leur droit d'alerte : 84% 	
EMPLOYEUR RESPONSABLE	
CULTURE D'ENTREPRISE ET PRINCIPES ÉTHIQUES	
<ul style="list-style-type: none"> Taux d'engagement des collaborateurs : 66% 	
MÉTIERS ET COMPÉTENCES	
<ul style="list-style-type: none"> Part des collaborateurs ayant bénéficié d'au moins une formation : 88% 	
DIVERSITÉ ET INCLUSION	
<ul style="list-style-type: none"> Proportion de femmes dans les postes dit « clés » (Top 150) : 25% Index égalité femme-homme : 86/100 	



MOTEURS DES TRANSFORMATIONS POSITIVES

Production SPIF : 18,5 Md EUR
Actifs sous gestion SPI : 27,7 Md EUR

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

- 120 Md EUR en faveur de la transition énergétique entre 2019 et 2023 : 157 Md EUR (soit 131% de l'objectif)
- Réduction de l'exposition au charbon (sortie en 2030 pour les pays de l'OCDE ; 2040 pour le reste du monde) : en ligne avec l'objectif
- Réduction de l'exposition au pétrole et gaz (-10% d'ici à 2025) : en ligne avec l'objectif
- Production SPIF vert : 12,6 Md EUR
- Réduction de l'empreinte carbone du Groupe (-50% en 2030 vs. 2019) : -35%
- Réduction de l'empreinte carbone du Groupe par employé (vs. 2019) : -30%

DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

- Grand Paris : enveloppe de 5,5 Md EUR engagée à 67%
- Engagements liés aux financements structurés en Afrique : 12,1 Md EUR
- Production SPIF social/sociétal : 5,9 Md EUR
- Émissions obligatoires sociales dirigées par le Groupe : 45,2 Md EUR

Afin d'accompagner ses clients dans leur démarche de transformation durable, deux normes de mesure sont publiées depuis 2018 :

- le SPIF (Sustainable and Positive Impact Finance) pour le suivi des activités d'établissement de crédit, de leasing et/ou l'accompagnement des projets des clients ;
- le SPI (Sustainable and Positive Investments) pour les activités de gestion d'actifs et de fortune, pour les investisseurs institutionnels et particuliers.

dès lors qu'elles sont cotées sur un marché réglementé européen. Cette application progressive est prévue pour s'étaler jusqu'en 2028.

Il s'agit tout d'abord de standardiser les obligations de reporting avec des informations détaillées sur les risques, opportunités et impacts matériels, en lien avec les questions ESG, selon un principe de « double matérialité » : « financière », c'est-à-dire la mesure des contraintes ESG sur l'entreprise et les effets de l'entreprise sur l'environnement.

Le reporting de durabilité sera publié dans une section dédiée du rapport de gestion. Un format électronique est imposé avec une nouvelle taxonomie digitale. La vérification de l'information par un OTI (organisme tiers indépendant), qui peut être le commissaire aux comptes, est obligatoire, avec un niveau d'assurance « modérée », puis « raisonnable » à compter de 2028.

La réglementation française, imbriquée à celle de l'Europe, a instauré en 2017 la DPEF (déclaration de performance extra-financière), qui consiste pour une entreprise à communiquer sur les implications sociales, environnementales, et sociétales de ses activités, ainsi que sur son mode de gouvernance.

Elle constitue un fondement extrêmement important de la politique de RSE

de l'entreprise vis-à-vis de ses parties prenantes, des citoyens et de l'État.

Que doit inclure la DPEF ?

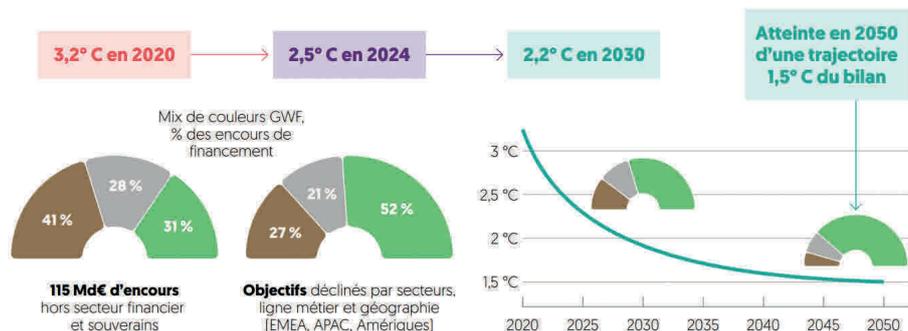
Le premier volet d'information concerne l'analyse du modèle d'affaires. Des éléments de stratégie et de perspective, orientations futures, grandes tendances externes, vision, nouveaux engagements, enjeux, ambitions, doivent être intégrés. Les ressources utilisées (matières premières, services entrants, produits, énergies, ressources financières, ressources humaines...) sont à mentionner, ainsi que les processus opérationnels, dont les externalisations. Les réalisations, produits, services, mar-

ches, clients, création de valeur, partage des résultats, complètent ces éléments. La DPEF doit enfin donner lieu à une formalisation graphique assortie de commentaires et d'analyses.

Les stratégies appliquées constituent le deuxième volet. Elles comportent les engagements pris au regard des risques significatifs identifiés et les objectifs d'amélioration associés, quant aux ressources, au management et à la communication. Elles détaillent les mesures opérationnelles visant à prévenir et atténuer les risques significatifs, les axes d'amélioration, les codes et chartes d'engagement. Une cartographie détaillée des risques doit être établie,

Groupe BPCE : exemple d'indicateur (GWF)

Le Green Weighting Factor (GWF) mesure l'impact climatique des financements de projets clientèle



Groupe BNP Paribas : table de concordance DPEF

Grenelle II GRI, ISO 26000, Pacte Mondial, Objectifs de Développement Durable, Principes pour la banque responsable

Document d'Enregistrement Universel 2021	Pages	Global Reporting Initiative V4	ISO 26000	Principes du Pacte Mondial des NU	Objectifs de Développement Durable (ODD)	Principes pour la banque responsable
TABLE DE CONCORDANCE TCFD	641	G4-103, G4-201, G4-203, G4-302, FS1, FS2, FS3, FS5, FS8	6.5.4, 6.5.5, 6.7.5	7-9	7, 9, 11, 12, 13	1-6
DEVOIR DE VIGILANCE ET DÉCLARATION SUR L'ESCLAVAGE MODERNE ET LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS	642	FS5, FS9, G4-103, G4-102, G4-103, G4-205, G4-412, G4-408, G4-416, G4-418	5.2.2, 6.3.3, 6.3.4, 6.3.5, 6.3.7, 6.3.8, 6.3.9, 6.3.10, 6.4.3, 6.4.4, 6.4.5, 6.4.6, 6.5.3, 6.5.5, 6.5.6, 6.6.7, 6.7.7, 7.3.1	1-7	3, 5, 6, 8, 13, 15, 16	1-6
DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE	650	FS9, G4-103, G4-102, G4-205, G4-404, G4-405, G4-412, G4-416, G4-418	5.2.2, 5.3.3, 6.3.3, 6.3.4, 6.3.5, 6.3.7, 6.3.8, 6.3.9, 6.3.10, 6.4.3, 6.4.4, 6.4.5, 6.4.6, 6.5.3, 6.5.5, 6.5.6, 6.6.7	1-7	3, 4, 5, 6, 8, 13, 15, 16	1-6
ACTIVITÉS ÉLIGIBLES AU SENS DE LA TAXONOMIE EUROPÉENNE	655	GRI-201, FS-8			9	6
RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	664	FS9, GRI-102-56				

avec des plans d'incidents, des mesures d'audit et de contrôle interne, prévoyant formations et sensibilisations, ainsi qu'un audit RSE des fournisseurs. Le troisième volet concerne les résultats et indicateurs de performance. Il doit préciser les actions réellement conduites afin de prévenir et atténuer les risques significatifs, fournir une évaluation des contextes ayant affecté la mise en œuvre de ces actions. Les résultats obtenus doivent être présentés et évalués. Les KPIs (Key Performance Indicators), indicateurs clés de performance de mesure des résultats, doivent être indiqués, selon une approche générique et une approche sectorielle. La dynamique d'atteinte des objectifs sur plusieurs années doit être illustrée.

Le quatrième volet se décline sous la forme d'une approche thématique. Dans un premier temps, les enjeux et les risques sont expliqués, accompagnés d'un suivi de description et d'analyse pertinente, avec mention des objectifs quantifiés, ainsi que les indicateurs clés de performance.

Pour la thématique Environnement, les actions à préciser portent sur le développement durable, la lutte contre la pollution et le réchauffement cli-

matique, l'économie circulaire, la protection de la nature, de la biodiversité et des ressources. La thématique sociale reprend les éléments liés à l'emploi dans l'entreprise, la santé, le dialogue, l'organisation, et la formation. L'aspect Sociétal, enfin, aborde les questions d'égalité femme-homme, d'insertion des personnels en situation de handicap, les mesures antidiscrimination, les relations avec les parties prenantes, les actions visant la sécurité des consommateurs, l'impact sur le développement de l'emploi local, le respect des droits humains et la lutte anti-corruption.

Pour les sociétés cotées, l'Autorité des marchés financiers (AMF), en relation avec l'autorité européenne des marchés financiers (ESMA), émet chaque année des recommandations. Son DOC-2022-06 cible plusieurs sujets RSE pour l'exercice 2022 :

- le lien entre les risques climatiques et les états financiers ;
- la gouvernance des données extra-financières ;
- les informations présentées au regard de la taxonomie.

Ainsi, « l'AMF recommande de s'interroger sur l'existence d'indices de perte de valeur liés

aux changements climatiques nécessitant la réalisation de tests de dépréciation sur certains actifs ou UGT, en plus des tests requis annuellement sur les goodwill et les autres incorporels à durée de vie indéterminée. L'AMF invite les sociétés concernées à s'interroger sur la manière la plus pertinente de refléter les risques climatiques et les engagements pris dans les tests de dépréciation (flux de trésorerie, taux d'actualisation, taux de croissance et plus généralement valeur terminale) ».

Les rapports DEU (format AMF du Document d'enregistrement universel) comportent souvent aujourd'hui plus de 80 pages sur la DPEF, avec des tables de concordance entre les obligations de publication et les thèmes développés (voir les trois exemples de documents : Groupe Société Générale, Groupe BPCE, Groupe BNP Paribas).

Des questions en suspens

Les reportings extra-financiers posent encore de nombreuses questions : la cohérence entre les différentes réglementations, les activités des entreprises qui conditionnent le respect ou non de certains indicateurs, la permanence des méthodes de mesures pluriannuelles ? Dans un même secteur, les éléments de comparaison ne sont pas encore déterminés, à plus forte raison lorsque les labels et index foisonnent, dont on ne sait lesquels seront pérennes ou non.

Comment optimiser les restitutions chiffrées (KPIs financiers, économiques, gestion, RH) ? Et quels seront les impacts sur les systèmes d'information ? Quelle cohérence entre les états extra-financiers et les annexes comptables ? Enfin, quelle gouvernance mettre en place ?

Par ailleurs, des interrogations persistent aussi sur les moyens donnés aux utilisateurs de ces informations pour les interpréter de façon rationnelle : adéquation entre les objectifs affichés et les réalisations ; jugement de valeur sur les stratégies et les dirigeants ; éligibilité aux fonds d'investissement selon le label ISR...

Il s'agit de vastes champs de réflexion à venir et de lourds défis pour les préparateurs des états chiffrés, qui seront soumis à certification des OTI. ■